

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative au budget
- Demande de subvention ACCA
- Demande de subvention Jeunes Agriculteurs
- Délibération d'adoption du référentiel M57
- Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Délégué du SDEC

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : M. Sébastien LAMIER, Adjoint (arrivé à 21 h 45) ;

Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE, MM. Christian LAFORET, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, Mr Franck RAPIN a donné pouvoir à Mr Jean-Michel ROBERGE

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

25-2023 ➤ Décision modificative au budget

Aux fins de régularisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

C/2051 : + 200 €
C/21316 : - 200 €

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

26-2023 ➤ Demande de subvention ACCA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'ACCA de La Brionne concernant une demande de subvention pour l'année 2023-2024.

Lors du vote du budget, il a été décidé d'attribuer aux associations la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 150 € à l'ACCA de la Brionne et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Madame Mathilde GROLIERE ne participe pas au vote étant secrétaire de ladite société.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

27-2023 ➤ Demande de subvention Jeunes Agriculteurs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Jeunes Agriculteurs du canton Guéret-Saint Vaury concernant une demande de subvention suite au concours de labour cantonal qui s'est déroulé le dimanche 20 août 2023 sur la commune.

Lors du vote du budget, il a été décidé d'attribuer aux associations la somme de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 120 € aux Jeunes Agriculteurs du canton Guéret Saint-Vaury et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	1

28-2023 ➤ Délibération d'adoption du référentiel M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 juillet 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57

Considérant que, conformément à l'article I du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3500 habitants par nature,***
- ***D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

29-2023 ➤ Délégué du SDEC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renommer un délégué titulaire au SDEC suite au changement d'emploi de Monsieur Franck RAPIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au syndicat d'électrification du secteur d'Energie de "Dun le Palestel - Saint Vaury" :

Titulaires :

Mathilde GROLIERE, 7 Les Loges, 23000 LA BRIONNE

Sébastien LAMIER, 6 chemin de Combelérat, 23000 LA BRIONNE

Suppléants :

Jean-Michel ROBERGE, 1 Lotissement La Station, 23000 LA BRIONNE

Magali DECOURTEIX, 7 route de Guéret, 23000 LA BRIONNE

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la réunion de travail initialement prévue le 17 octobre avec la société ENERPARC est reporté courant novembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de DETR et du fonds vert pour l'année 2024 doivent être déposés avant le 15 décembre 2023.

Madame DECOURTEIX signale une situation d'écoulement des eaux pluviales, de la route de Monbut vers son domicile.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'eaux pluviales à la Gare. Le Conseil Départemental est intervenu pour constater les dégâts et faire un passage caméra. Une demande de permission de voirie a été demandé au Conseil Départemental. A la suite des devis sont demandés à des entreprises pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports des radars pédagogiques qui ont été installés durant deux semaines sur la route départementale n°4 qui traverse le bourg.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec le Maire de St Léger le Guérétois au sujet de la mise en place de la cantine à 1 €.

La secrétaire de Mairie aidée de des élus de la commission communication a présenté le site internet de la commune avant de le mettre en ligne.

Monsieur Jean-Michel ROBERGE fait le point sur les articles du prochain bulletin municipal qui doit être distribué d'ici fin octobre.

Affiché le 9 octobre 2023

La Secrétaire de séance,
Céline FAURE-LAGORCE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

- Délibération n°25-2023 ➤ Décision modificative au budget
Délibération n°26-2023 ➤ Demande de subvention ACCA
Délibération n°27-2023 ➤ Demande de subvention Jeunes Agriculteurs
Délibération n°28-2023 ➤ Délibération d'adoption du référentiel M57

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LEFEVRE Bernard Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{er} Adjoint		Excusée
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
DECOURTEIX Magali		
VAN WALBEEK Anne		
FAURE-LAGORCE Céline		
ROBERGE Jean-Michel		
GROLIERE Mathilde		
LAFORET Christian		
RAPIN Franck		Excusé
GIRARD David		